

# NUMERO 29

## JOURNAL GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

SAMEDI 7 MARS 1789.

*SUEDE : Propositions du roi à la diète ; détails des premières séances particulières des ordres ; débats dans celui de la noblesse ; nomination des membres du comité secret ou députation des trente.*

Gustave à chaque pas avance vers le but.

*Poèmes d'OLAUS : poète Suédois.*

On ne peut disconvenir que le roi de Suède n'ait joué du plus grand bonheur, dans une affaire, qui prenoit pour lui, il y a quelques mois, une si mauvaise tournure. Alors il voyoit une partie de son armée, sinon révoltée, du moins refusant d'obéir à ses ordres, restant dans l'inaction, & par cette inertie dérangeant tous ses projets. D'un autre côté l'ennemi avoit pénétré dans ses États, & y faisoit des progrès d'autant plus alarmans qu'on n'étoit point préparé à les repousser. Enfin il n'étoit pas même sans appréhension de la part de ses propres sujets, & d'éprouver une de ces révolutions qui ne sont que trop communes dans les annales de cet Empire.

Mais aujourd'hui tout semble prospérer selon ses vœux. Débarrassé du Danemarck, à qui une politique adroite & menaçante a su arracher des avantages certains, & l'espoir d'un triomphe plus complet ; maître de la personne & de la vie des principaux chefs de cette armée refractaire, il a eu encore l'art de gagner l'affection & la confiance du gros de la nation ; il a su lui inspirer le même enthousiasme, la même ambition, la même ardeur qui le devoit pour la guerre & la vengeance, & il y a grande apparence que la diète actuelle en favorisant tous ses desseins de conquête au dehors, affermira encore sa puissance au dedans, & rendra son autorité plus respectée. Cependant, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, il

TOME II.

C

a contre lui l'ordre de la noblesse, & une forte opposition dans celui du clergé, mais la majorité de celui-ci, & l'unanimité des deux autres ne permettent pas de douter qu'il ne l'emporte.

Cette supériorité d'ailleurs semble lui être assurée tant par l'influence de la cour de Berlin, qui a envoyé à Stockholm le baron de Bork, en qualité de commissaire-général de S. M. Prussienne, & qui doit y rester pendant toute la durée de la diète, que plus encore par la proposition insidieuse que ce monarque a faite de convertir cette diète en un comité particulier & choisi, que l'on pourra mouvoir & diriger plus facilement qu'une grande masse. Déjà dès le 2, outre le discours d'ouverture, S. M. avoit remis aux Etats la proposition générale & préparatoire de celle du comité, dont voici la traduction.

„ Les Etats sont assemblés à une époque où le fléau de la guerre afflige deux parties considérables de l'Europe, le Nord & l'Empire Turc. Les causes qui ont déterminé cette diète, sont trop connues, pour qu'il puisse paroître nécessaire à S. M. de les rappeler en détail; & le tems écoulé depuis la dernière réunion des Etats est trop court, pour qu'il ait pu se passer dans l'intervalle beaucoup d'événemens, pour que le nombre des nouveaux réglemens ait pu être considérable.

„ Il a été veillé au maintien de la sainte religion, avec cette attention scrupuleuse qu'exigeoient la propre conviction du roi, & son attachement à ces liens heureux & sacrés; & S. Maj. a tout lieu d'espérer, qu'un objet aussi important ne sera jamais abandonné ou négligé par aucun des rois qui occuperont le trône de Gustave-Vasa.

„ S. M. le roi, qui dans tous les tems a regardé la justice & le respect inviolable pour la propriété & les droits d'un chacun, comme le plus sûr garant de son bonheur & sa satisfaction particulière, & l'ornement le plus précieux qui pût accompagner son nom auprès de la postérité, a porté dans cette partie essentielle de l'administration, des soins assidus & continuels; il s'est attaché à rendre à cette classe de ses sujets, chargée du soin de maintenir les droits des autres & de rendre la justice, toute la considération & les égards, que ces augustes fonctions avoient perdus au milieu des troubles & du tumulte des armes, & pendant ces

tems d'anarchie, de divisions intestines, & de malheurs, qui avoient suivi.

» La liberté & la sûreté ont été par-tout assurées, le commerce aidé & soutenu, l'industrie encouragée. En faut-il des témoignages authentiques ? on en trouvera dans l'accroissement considérable de la population, on en trouvera de plus frappans encore dans le degré de prospérité où plusieurs contrées sont parvenues.

» S. M. ne s'est point bornée à des soins généraux sur les études & les établissemens consacrés aux sciences; elle y a cherché encore ses délassemens les plus agréables; pour encourager d'autant plus, & avancer toutes les branches des connoissances humaines, elle a visité plusieurs fois la première école de ce royaume, & elle y a conduit en personne son fils chéri, au milieu de la jeunesse que la providence a destinée à obéir un jour à son sceptre.

» Les Etats ont déjà jusqu'à deux fois dans leurs assemblées remercié solennellement S. M. de ses dispositions pour améliorer en général toutes les parties de l'administration, & en particulier pour encourager l'agriculture, en excitant l'émulation par des récompenses accordées aux cultivateurs industrieux, en éloignant la misère par des secours donnés à l'infortune. D'après cela S. M. a eu sur-tout soigneusement à cœur de mettre à profit les années heureuses & benies par d'abondantes moissons; pour écarter de son peuple le fléau de la famine dans les années malheureuses de disette. S. M. a trouvé qu'on parviendroit à ce grand but par l'établissement de quelques magasins publics; & qu'en même-tems le vœu de la nation, dans un objet si souvent & si instamment demandé, seroit complètement rempli. Mais ses desseins paternels à cet égard ont été si clairement mis au jour, tant par diverses publications relatives, que par les délibérations & conseils, que les commandans de S. M. dans les provinces ont pris avec les habitans du pays, que S. M. ne croit pas nécessaire de rien ajouter ici sur ce sujet.

» Les heureux effets des soins que S. M. s'est donnés depuis le commencement de son regne, pour retirer la marine royale de l'état de délabrement où

elle étoit tombée, & la rétablir sur un pied respectable, sont à présent suffisamment manifestés. La promptitude avec laquelle elle a été équipée, & l'honneur dont le pavillon de l'Etat s'est couvert, en sont des preuves qui ont excité l'étonnement & l'admiration universelle. Si l'on a remporté à Hooglund une victoire signalée sur des forces supérieurs; si cette victoire a déconcerté & rendu inutiles les projets & les desseins hostiles de l'ennemi; si elle a secouru efficacement les alliés de cet Empire; & si peut-être le reste de l'Europe en a tiré quelque avantage; les dépenses qu'elle a occasionnées, n'ont donc pas été superflues; ce ne sont donc pas des soins perdus que ceux qu'on a pris pour relever cette marine.

„ Mais quant aux mesures ultérieures à prendre & aux préparatifs nécessaires pour soutenir l'honneur, & pour assurer la défense de l'Etat dans ces circonstances, S. M. a la confiance d'attendre des secours efficaces des Etats; & pour cet effet elle leur fera incessamment l'ouverture des résolutions qu'elle a prise là-dessus, ainsi que des raisons & motifs qui la fondent. S. M. en conséquence est d'intention que les Etats se rassemblent encore demain matin, & après avoir adressé ses vœux au Dieu tout-puissant, pour qu'il daigne répandre ses grâces & sa bénédiction sur les délibérations de cette assemblée, elle demeure de tous en general & de chacun en particulier, satisfait.

GUSTAVE : Rex.

*Donné au palais à Stockholm le 2 février 1789.*

Nous avons déjà dit que le roi s'étoit borné à faire une seule demande aux Etats. Elle fut effectivement remise le lendemain 3 février à la salle de l'assemblée, où l'on en fit la lecture. En voici la teneur.

„ S. M. demande en grâce, que l'on fasse choix d'une députation ou comité des Etats, composé de 12 membres de l'ordre des chevaliers & de la noblesse, & de six membres de chacun des 3 autres ordres, avec lesquels, selon le dispositif du paragraphe 47 de la forme du gouvernement; & d'après des éclaircissemens ultérieurs sur les intérêts de l'Etat, S. M. veut délibérer & aviser aux moyens & ressources à employer pour garantir la sûreté, & la conservation du royaume, & le secourir efficacement dans les conjonctures critiques où il se trouve.

GUSTAVE. Rex.

Les trois ordres du clergé, de la bourgeoisie, & des payfans n'ont pas tardé à procéder au choix des membres de leur ordre respectif destiné pour ce comité; & il a été fait sans débats & unanimement. Mais la même harmonie n'a point régné dans l'ordre de la noblesse, & la proposition du roi non-seulement a essuyé de vives discussions, mais même éprouvé quelques délais. Cependant cet ordre s'étoit assemblé dès le 4; mais il ne fut question dans cette séance que d'un mémoire du baron de Geer, par lequel il demandoit que son ordre adressât une supplique à S. M. pour la prier de proscrire divers écrits qui semblent dirigés contre la noblesse, & de faire contre leurs auteurs, les perquisitions nécessaires. Le Sénéchal Steenhoff fut d'avis que ce mémoire fut laissé sur la table, & qu'on en renvoyât la discussion à un autre tems; cet avis prévalut malgré l'opposition de plusieurs qui vouloient qu'on délibérât incontinent sur la question qui en faisoit l'objet.

Le lendemain 5, l'on commença à s'occuper de la demande de S. M., mais l'on se borna à nommer les électeurs qui devoient faire le choix des 12 membres destiné à être du comité secret. Ces électeurs furent au nombre de 23, savoir 5 de la première classe, 7 de la seconde & 11 de la troisième. Il nous paroît inutile d'en rapporter les noms, puisque leur mission a été momentanée & qu'ils n'auront plus de part ni d'influence ultérieure sur la suite de affaires.

Le *plenum* de la chambre recommença le 6 à dix heures du matin; & le baron Charles de Geer en ouvrit la séance en proposant, qu'avant de terminer l'affaire de la députation que le roi avoit demandée, il paroïssoit nécessaire de convenir des instructions qui seroient données aux membres de cette députation, afin qu'elle ne pût en aucune manière s'arroger la décision des objets, qui selon les statuts de la forme du gouvernement appartient de droit aux Etats assemblés *in pleno*. A cette occasion le directeur Friefsky fit la lecture d'un mémoire, dans lequel il essaya d'établir la nécessité de semblables instructions; & il en donna même le projet. Mais cette matière n'eut aucune suite ce jour-là, & l'on en renvoya encore la délibération à un autre tems.

On remit pour lors sur le tapis l'affaire des écrits injurieux à la noblesse, & le général Hermanfon s'attacha à faire voir l'injustice & le peu de fondemens des reproches qui s'y trouvoient en général contre cet ordre & plus particulièrement contre ceux de ses membres qui servoient dans l'armée. Différens autres seigneurs & même aussi le conseiller-d'Etat, Persen, manifestèrent les mêmes sentimens, de sorte que l'on demanda que le maréchal fit dans les formes la motion : que le mémoire du baron de Geer sur cet sujet fut approuvé ; puisqu'aussi bien le contenu en étoit généralement agréable.

Sur ces entrefaites, arriva une députation de l'ordre du clergé, pour informer les seigneurs que cet ordre, ensuite de la demande de la bourgeoisie, avoit résolu de présenter au roi une adresse de remerciement, au nom du peuple Suédois, à cause de la sollicitude & des soins que S. M. s'étoit donnés pour la défense des frontières dans les derniers troubles, & des efforts heureux qu'elle avoit faits, & qui ont réussi à y ramener en partie la tranquillité. Mrs. les députés ajoutèrent que le clergé desiroit que la noblesse se réunit avec les autres ordres, pour présenter conjointement au souverain ladite adresse, dont il seroit libre au corps équestre de rédiger la minute. Cette première députation étoit à peine sortie, qu'il en arriva une seconde de la part de l'ordre des bourgeois, puis une troisième de celui des paysans, qui répétèrent l'une & l'autre la même proposition. Elle fut prise *ad deliberandum*. On ajoute qu'il est question aussi de présenter une autre adresse au frere du roi, le duc Charles de Sudermanie, pour féliciter & remercier S. A. des glorieux services qu'elle a rendus à la patrie à la tête de la flotte royale ; & comme les revenus ordinaires de ce prince sont modiques, on parle de lui offrir en présent une somme de 25 mille rixdales.

Dans la séance du 7, de l'ordre de la noblesse, on revint sur le projet de Mr. Frielsky, concernant les instructions à donner aux membres qui seront partie du comité secret. Le maréchal de la diete annonça qu'il avoit reçu une lettre du roi relative à la proposition de M. Frielsky ; mais que S. M. n'entendoit pas qu'on la mit en délibération, parce qu'elle étoit contraire à la forme du gouvernement. Il ajouta qu'il

étoit notoire que le roi pouvoit délibérer sur la guerre, la paix, &c. avec le comité ainsi composé ; & il conclut par faire la motion que *les membres dudit comité ne fussent munis d'aucune instruction*. Elle excita les plus vifs débats. L'opinion générale parut être que la députation devoit communiquer à l'assemblée *in pleno*, toutes les affaires qui ne seroient point de nature à être tenues secrètes ; & que du reste elle devoit restreindre ses décisions, conformément aux articles 44, 45, 48, & 55 de la forme du gouvernement, où il étoit spécifié sur quels objets les Etats devoient décider, & où il étoit déclaré entr'autres positivement, § 55, que les Etats seuls avoient le droit de disposer des affaires concernant la banque. Cependant le comte de Ferfen ajouta que la noblesse ne vouloit rien prescrire à la députation qui put être opposé à la forme du gouvernement & aux droits du roi ; & il témoigna son desir que S. Maj. n'eût rien à objecter contre les instructions projetées. Différens membres parurent mécontents de cette déclaration, & ils la trouvèrent pour le moins inutile. Les débats commençoient à s'échauffer, lorsque l'on vit entrer une députation du clergé qui vint annoncer, que leur ordre n'avoit donné qu'une seule instruction aux membres qu'il avoit choisi pour être du comité secret : c'étoit uniquement de se conformer à l'article 74 de la forme du gouvernement. Peu après il arriva une autre députation de la part de la bourgeoisie, pour informer leurs seigneuries, que ce troisieme ordre des Etats n'avoit point jugé à propos de donner aucune instruction ou limitation quelconque, aux membres du comité tirés de son sein. Cependant non-obstant ces déclarations, le mémoire de Mr. Frielsky fut agréé par l'ordre de la noblesse ; mais M. le conseiller d'Etat Ferfen y ajouta cette apostille : *« que la noblesse assuroit le roi de son profond respect ; & que ce n'avoit jamais été son dessein de dresser des instructions qui pussent être en opposition avec la forme du gouvernement, ou contrecarrer les desseins de S. Maj. ; mais seulement d'indiquer à la députation les articles de la forme du gouvernement, selon lesquels elle devoit se conduire »*.

Le 9, après avoir fait la lecture du protocole de la séance précédente, l'ordre de la noblesse envoya

une députation aux autres ordres, pour leur donner connoissance du mémoire du comte Charles de Geer, relativement aux écrits publiés contre ce corps. Il en reçut en même-tems une de l'ordre des paysans, qui annonça les mêmes sentimens au sujet des instructions à donner aux membres du comité, qu'avoit manifestés la bourgeoisie. — Enfin la grande affaire de la composition de ce comité fut entièrement terminée le 12, l'ordre équestre ayant publié ce jour-là le choix qu'il avoit fait. On a vu avec plaisir à la tête le nom de S. Exc. le conseiller d'Etat comte Alexis Fersen, l'un des plus célèbres hommes d'Etat de l'Europe, qui a été déjà deux fois maréchal de la diète. Les autres membres *dans l'ordre de la noblesse, 1re. classe*, sont : le comte Hamilton, chambellan, le baron Maklean, colonel, le baron chevalier de Geer, Chambellan; *2e. classe*, le baron Kappe, le chambellan Bergenschöld, l'assesseur Lode, le general major Hermandson; *3e. classe*, le lieutenant colonel Ehrenborg, le lieutenant Barenhjeim, le juge supérieur provincial Spaldenkreuz, & le conseiller de chancellerie Ferner.

*Dans l'ordre du clergé* : l'évêque docteur Gadolin ; l'évêque Wallquist ; le prévôt Hambrans ; le prévôt Alström ; le prévôt docteur Branmark ; le prévôt Ekman.

*Dans l'ordre de la bourgeoisie*. Le bourgmestre Ekerman ; le négociant Weyerin ; le bourgmestre Ulner ; le bourgmestre & juge suprême provincial Hakanson ; le célèbre négociant Valley, & le négociant Sederholm.

*Dans l'ordre des paysans* : Jean Bengtson, de Kranobergsheln ; Henri Alöpcus, de Dawolax ; Charles Carlson Pollou, de Uplande ; Nicolas Anderson, de Warmie ; Nicolas Svenson, de Christianstadsheln, & Nicolas Bengtson, de Gothembourg.

**GUERRE DU LEVANT** : le *feld-maréchal Laszcy* obtient sa retraite ; par qui remplacé ; certitude d'une 2<sup>me</sup> campagne ; commencement d'hostilités.

Enfin la nouvelle tant de fois annoncée & autant de fois contredite de la retraite du general Laszcy, est aujourd'hui hors de tout doute, puisque la gazette de Vienne du 25 février l'annonce formellement. On y voit que ce *feld-maréchal* a demandé à l'Empereur

d'être dispensé de faire la seconde campagne ; & on en donne pour motif la foiblesse de sa santé. Quoiqu'il en puisse être S. M. a fait choix de S. Exc. le comte de Haddick, feld-maréchal & président du conseil-Aulique de guerre, pour remplacer M. de Laszy & prendre le commandement de la grande armée. Ce choix a été reçu du public avec d'autant plus de satisfaction, qu'il fait que le feld-marechal Laudon aura de son côté une armée considérable à commander, & destinée à la conquête de la Bosnie. On assure que le nombre des troupes Autrichiennes qui agiront pendant la campagne prochaine dans la Moldavie, la Transilvanie, le Bannat, la Syrmie, l'Esclavonie & la Croatie monteront à 260 mille hommes ; tandis que d'un autre côté il y aura une armée d'observation de 120 mille hommes dans la Bohême, la Moravie, la Silésie & la Gallicie. D'aussi immenses préparatifs sont le présage des événemens les plus grands, ou plutôt les plus terribles. Ils n'annoncent pas du moins qu'on fonde un grand espoir sur les négociations de paix qu'on disoit entamées. Ah ! il paroît plutôt que loin de s'éteindre, le feu de la guerre ne fera qu'étendre ses ravages ; & l'on sait que malgré la perte d'Oczakow, la Porte-Ottomane toujours de plus en plus excitée sous main, & plus assurée que jamais d'une puissante diversion dans le nord, a pris la résolution de tenter une seconde fois le sort des armes & de faire une nouvelle campagne. Elle est même déjà en quelque sorte commencée, puisque l'on a reçu la nouvelle qu'il s'est commis en Transilvanie quelques hostilités, peu considérable à la vérité, mais assez toutefois pour que la cour ait cru devoir en communiquer le résultat au public, par un bulletin officiel, dont voici le contenu.

„ Dans la nuit du 8, le feld-maréchal-lieutenant prince de Hohenlohe, commandant des troupes en Transilvanie, a reçu des dépêches du major Scherz, posté au défilé de la Tour-rouge, qui lui donnoient avis que les piquets des volontaires Vallisques du major Klein, détachés du poste de Kornet vers Pripora, avoient observé près de 200 Turcs à cheval occupés à reconnaître les environs ; que peu après 2000 ennemis tant à pied qu'à cheval s'étoient avancés jusque vers Pripora, Titefcht & Boischora, & qu'une autre troupe de Turcs

s'étoit rassemblée à Kalimanjest, pour avancer sur Gura-Lotru. Avant que le feld-maréchal-lieutenant prince de Hohénlohe put arriver de Hermansauit au défilé, les 2000 hommes ennemis étoient déjà arrivés le 9 à 10 heures du matin à Kineny, situé sur la rive gauche de l'Alt, & les autres étoient avancés jusqu'à Gura-Lotru, sur la riviére droite. Nos troupes de ces postes étant prêtes à recevoir l'ennemi, il fut forcé, par les canons des retranchemens de Kineny, vers midi, à la retraite, laissant un mort sur la place & en emmenant une vingtaine. La même chose arriva à Gura-Lotru, où les troupes ennemies furent repoussées par l'officier Disna, du corps des volontaires Wallaques, & les détachemens du régiment d'Oroz & de l'état-major général, postés près des gués, qui les poursuivirent pendant quelque tems, & furent cause que plusieurs Turcs se précipiterent dans l'Alt, vu le peu de largeur des chemins. Les gens de la campagne assurent que l'ennemi a emmené plusieurs blessés & morts. Nos troupes n'ont souffert aucune perte; & les patrouilles envoyées le matin du 10, n'ont plus aperçu l'ennemi."

**PAYS-BAS AUTRICHIENS** : Teneur des cinq dépêches, annoncées dans le N<sup>o</sup>. précédent.

Malgré les soins que la guerre du Levant, que les troubles du Nord, que les intrigues fomentées en Pologne, en Allemagne, dans le reste de l'Europe, par leurs ennemis ouverts & cachés donnent aux deux cours Impériales, l'Empereur n'en montre pas moins d'activité & de vigueur pour tout ce qui concerne le gouvernement intérieur de ses États; aussi l'on a vu paroître depuis peu & presque coup sur coup, un grand nombre de nouvelles loix de finances, de police, de justice, ou concernant le commerce, dont la plus importante sans doute est celle qui règle la nouvelle répartition de la contribution territoriale, dont on a vu la première section ci-devant, mais dont nous sommes forcés de différer encore la continuation, pour nous occuper d'autres objets plus essentiels pour le moment, parce qu'ils intéressent de plus près les provinces que nous habitons. Nous voulons parler des cinq dépêches dont nous n'avions pu donner dans le dernier N<sup>o</sup>. qu'un précis très-imparfait; & qui sont d'une importance trop majeure,

pour ne les pas faire connoître en entier. En voici donc la teneur.

*Copie d'une dépêche au cardinal-archevêque de Malines.*

L'Empereur & Roi Très révérend, &c. La dépêche que vous trouverez ci-jointe, contient notre volonté & nos ordres absolus sur l'objet du séminaire-général, elle tient en même-tems lieu de disposition sur la représentation que vous nous avez faite en réponse à la dépêche que notre gouvernement-général vous a adressée le 19 juillet de l'année dernière, représentation qui a excité à tous égards notre mécontentement & notre indignation. Au surplus, nous vous enjoignons d'obtempérer à l'ordre que nous vous avons déjà donné de vous rendre à Louvain, à l'effet mentionné dans la dépêche du 19 juillet, & dans celle dont elle étoit accompagnée; vous aurez en conséquence à vous y trouver sans faute le 8 mars prochain, & à y séjourner autant qu'il sera nécessaire pour être à même ou d'avouer publiquement la pureté de la doctrine qu'on y enseigne, ou de déclarer ce que vous y trouveriez de reprehensible, vous prévenant qu'en cas de défobéissance ultérieure sur l'ordre que nous vous renouvelons par notre présente dépêche, le temporel de votre archevêché sera immédiatement saisi & distribué aux pauvres de votre diocèse. A tant, &c.

*Copie d'une dépêche aux évêques de Malines, d'Anvers, de Namur, Bruges, Ipres & Ruremoude.*

*Bruzelles le 24 février.* L'Empereur & Roi. Très révérend, &c. Voulant être obéi sans délai & sans réplique, sur l'exécution de notre édit du 16 octobre 1786, portant établissement du séminaire-général à Louvain, nous vous faisons la présente pour vous dire, que c'est notre intention absolue, que tous les théologiens de votre diocèse, qui n'ont pas encore achevé leur cours d'étude dans cette science, se rendent pour cet effet, incessamment & avant le 15 du mois de mars prochain, au séminaire-général de Louvain, vous chargeant en conséquence de leur faire signifier nos présents ordres, par les voies que vous jugerez les plus convenables, & de nous en faire compter avant l'expiration du même terme; nous vous interdisons au surplus, très sérieusement de donner les ordres majeurs ou des lettres de maîtrise pour les obtenir, à ceux de ces théologiens qui ne se seront pas

conformés à notre volonté suprême à cet égard, le tout à peine de désobéissance, & de saisie de votre temporel, que nous ferons exécuter immédiatement, & dont le produit sera distribué aux pauvres de votre diocèse. A tant, &c.

*Copie d'une dépêche circulaire adressée aux abbés des différentes abbayes des Pays-Bas*

*Bruzelles le 23 février.* L'Empereur & Roi. Révérend, &c. Voulant être obéi sans délai & sans réplique, sur l'exécution de notre édit du 16 octobre 1786, portant établissement du séminaire-général de Louvain, nous vous faisons la présente pour vous dire, que c'est notre intention absolue, que vous y conduisiez par vous-même, ou que vous y fassiez conduire par le prieur de votre maison, & cela dans le terme de 8 jours, à compter de la date de nos présents ordres, tous les religieux de votre abbaye, qui n'ont pas achevé encore leur cours de théologie, à peine de désobéissance, de saisie de tous les biens, &, selon les circonstances, même de suppression de votre maison; au surplus, vous nous accuserez la réception de la présente dépêche, & vous nous ferez connaître d'y avoir satisfait. A tant, &c.

*Copie d'une dépêche aux visiteurs-généraux des ordres mendiants.*

*Bruzelles le 24 février.* L'Empereur & Roi. Voulant être obéi sans délai & sans réplique sur l'exécution de notre édit du 16 octobre 1786, portant établissement du séminaire-général de Louvain, nous vous faisons la présente pour vous dire, que c'est notre intention que dans le terme de 8 jours, à compter de la réception de la présente, vous conduisiez ou fassiez conduire à Louvain, par les supérieurs que vous deleguez à cet effet, tous les théologiens de votre ordre qui n'ont pas encore achevé leurs cours d'étude dans cette science: de quoi vous ferez constater, à peine de suppression immédiate des maisons de votre ordre, sans pension pour les individus. A tant, &c.

*Pour le visiteur des Dominicains.*

Et comme nous sommes informés que plusieurs de vos théologiens, qui, d'après l'édit étoient dans le cas d'achever à Louvain le cours de théologie, ont

été envoyés à Douay, nous vous chargeons de les faire revenir sur le champ, pour les envoyer à Louvain, & de nous en rendre compte, aussi sous la peine que dessus. A tant, &c.

*Les Etats de Brabant ayant été convoqués en assemblée-générale, il vient de leur être notifié aujourd'hui la dépêche suivante, signée de la main de l'Empereur, en réponse à la lettre qu'ils avoient adressée à S. M. de leur assemblée-générale, tenue le 26 du mois de janvier dernier.*

*Copie d'une dépêche de l'Empereur & roi aux Etats de Brabant.*

J'ai eu rapport de la requête que vous m'avez adressée de votre assemblée générale, tenue le 26 du mois dernier, & je suis satisfait de la déclaration qu'elle renferme de votre part, quant aux subides & charges ordinaires qu'une partie du tiers-Etat de ma province de Brabant a ôté refuser avec opiniâtreté.

En conséquence je vous ordonne, comme je vous y autorise, sans qu'il soit ou puisse être question à cet effet d'autre expédition que de cette présente dépêche, de procéder au recouvrement & perception de ces impôts & subides, sur le pied accoutumé, suppléant directement, en vertu de ma pleine & souveraine puissance, à tout ce qui pourroit être requis pour compléter le consentement des Etats : attendu que le terme de cette perception expire avec le mois de mai prochain. J'ordonne & entends que ce terme écoulé, vous en continuiez le recouvrement par provision & sans interruption jusqu'à ce que je vous aye fait connaître mes intentions par rapport aux arrangemens que je trouverai bon de faire pour qu'il ne puisse plus se reproduire un scandale pareil à celui que je ressens, à si juste titre, aujourd'hui que ceux qui en sont cause soyent les premiers à en ressentir les effets, & que les fraix de l'administration soyent à jamais mis à couvert.

J'ai chargé en conséquence mon gouvernemen général de donner, s'il en étoit besoin, à cet effet mainforte à vos employés, quoique je doive croire, & que je préfère de me laisser aller à la pensée que tous les contribuables, sans exception, s'empresseront d'eux-mêmes à remplir ce qui est, sur cet article, du devoir de tout fidele sujet.

Je veux bien, ainsi que vous m'en suppliez,regar-

der comme non-avenues les représentations que vous m'aviez adressées le 1<sup>er</sup>. décembre, & que je vous ai renvoyées, & agréer ainsi votre renonciation aux objets sur lesquels elle portoit, dont j'entends au reste qu'en aucun tems, il ne puisse plus être question. Je me promets que vous respecterez désormais, comme vous le devez, mes décisions souveraines, portées avec pleine connoissance de cause; que vous ne vous permettez plus de démarche quelconque sur des objets étrangers à votre influence ou à votre administration, ni aucune représentation, ou démarches indiscretés, soit pour appuyer ceux qui par une résistance opiniâtre, & une conduite criminelle ont encouru ma disgrâce, soit pour tenter de contester & d'embarasser l'exercice des droits de mon autorité & les prérogatives de ma couronne.

Du reste j'ai ordonné de nouveau, à mon gouvernement-général de faire exécuter, en toute rigueur, les loix que j'ai portées, & de n'épargner aucun moyen pour en procurer la prompte & ponctuelle exécution, sans se tenir même, à l'égard de mes sujets quelconques, qui y contreviendroient, aux formes qui ne sont établies que pour les cas ordinaires, vous prévenant au surplus que j'ai cassé & annullé, comme je casse & annulle, les clauses & conditions par lesquelles quelques tribunaux se sont permis d'y apporter des restrictions ou modifications: surquoy j'ai chargé mon gouvernement de faire connoître à ces tribunaux ma volonté souveraine & absolue.

J'ai reçu d'ailleurs, avec confiance & plaisir l'hommage de soumission & d'empressement à répondre à mes intentions que votre requête me présente; & cette confiance a déjà déterminé ma bonté à autoriser mon gouvernement-général à tenir en suspens l'exécution des ordres que je lui avois donnés en conséquence de ma dépêche du 7 janvier; je me suis porté à cette disposition provisoire dans l'attente que vous réaliserez en tout tems, en toutes circonstances, & à l'égard de tous les objets, ce qu'annonce votre requête, & ce que le devoir vous impose, comme à tout bon sujet.

Ne doutant pas que vous ne reconnoissiez vous-mêmes que, si ma dignité ainsi que mes droits exigent, que je prenne des mesures efficaces pour que jamais & en aucun tems, on ne puisse voir se repro-

éviter le scandale affreux dont, pour l'honneur même de la nation, je voudrois pouvoir effacer le souvenir, il est en même-tems de l'intérêt de cette nation, comme de mon service, d'épurer la constitution également ténébreuse, incompréhensible & même, à bien des égards, inexécutable, comme le texte seul l'annonce, & de la rédiger & fixer sur un pied convenable.

Mon intention est de gouverner par les loix, & de procurer le bonheur & le soulagement de mes peuples, c'est là l'unique objet de mes soins, & après ce qui s'est passé, depuis près de deux ans, & ce que, sous les faux dehors de zèle & d'attachement, on a ôté se permettre tout récemment encore, malgré que l'autorité eût épuisé tout ce qui étoit possible en bonté & en modération : je ne saurois vous donner une plus grande preuve de clémence, ainsi que de mon affection, qu'en vous manifestant des vues & des intentions que, d'après la conduite du grand nombre, j'aurois été autorisé à réaliser par ma seule puissance souveraine.

Ces vues & intentions vous seront déclarées plus individuellement par mon ministre-plénipotentiaire ; & c'est par la manière dont vous vous conduirez, ainsi que par l'accélération que vous apporterez dans une circonstance où il s'agit non-seulement de tarir la source des maux, mais d'assurer la félicité publique que j'ai tant à cœur, que je jugerai de la sincérité de vos dispositions, auxquelles d'ailleurs j'aime à croire des à présent.

Du reste il seroit prématuré que vous m'envoyassiez une députation, & ce ne sera qu'après que les choses auront été arrangées avec mon ministre-plénipotentiaire, instruit de mes intentions pour le bien commun, que je recevrai, avec plaisir, l'hommage des représentans de la nation ; & qu'en leur rendant alors dans toute leur étendue, mes bonnes grâces, ma bienveillance & ma confiance, je pourrai avoir la satisfaction de les regarder, & de les employer, comme des coopérateurs zélés & éclairés, à l'avancement de la prospérité générale laquelle ne fait qu'un avec l'intérêt de mon royal service.

Je vous prévien au surplus, que la surseance aux dispositions rigoureuses de ma dépêche du 7 janvier ne tiendra que pour autant que tous les ordres de

citoyens demeureront, à tous égards, dans la soumission, le respect & l'obéissance qu'ils me doivent, & que s'il s'en trouvoit de réfractaires, ou si l'on se permettoit de quelque part que ce pût être, la moindre démarche séditieuse, contraire à l'ordre public, ou injurieuse à l'autorité, j'ai enjoint très-expressément à mon gouvernement-général de faire agir contre les coupables & complices, sans observer pour lors les formes d'usage, & comme il appartient dans tous les cas qui, par leur objet ainsi que par leurs suites & conséquences, sont au-dessus des règles & formes ordinaires. A tant, &c.

*Etoit signé JOSEPH. Plus bas, par l'Empereur & roi, contre-signé A. G. DE LEDERER.*

*Vienne le 15 février 1789.*

## ARTICLES DIVERS.

*La Haye le 1 mars.* S. A. S. le prince stadhouder-hereditaire a fait expedier, en date du 20 du mois dernier, un ordre circulaire, portant en substance :  
 « que S. A. S. enjoint & ordonne à tous les gouver-  
 « neurs, commandeurs ou officiers commandans des  
 « villes & places ayant garnison des troupes de l'E-  
 « tat, qu'aucun bas-officier, cavalier, dragon, gre-  
 « nadier, fusilier, artilleur ou mineur, étant en se-  
 « mestre hors de la république, ne se rendra ni ne  
 « passera à son retour sur le territoire de S. M. Imp.  
 « & Royale. S. A. S. renouvelant par cet ordre, l'or-  
 « dre circulaire donné par elle, lequel sera tenu pour  
 « y être inferé ».

*Louvain le 5 mars.* M. Mayence vient de quitter le rectorat du séminaire-général; & il a obtenu, dit-on, une prébende de la cathédrale de Gand. C'est M. le vicomte de Baillet, prévôt de la collégiale de Soignies qui le remplace. — L'abbé du Parc, ayant dû refuser, de l'avis de son chapitre, d'envoyer ses novices au séminaire-général, on procède depuis hier à la suppression de cette abbaye.

*Herve le 6 mars.* Nous recevons ce soir les lettres de Londres du 21 au 27. Le bulletin des médecins de la veille annonçoit que : *la maladie du roi paroissoit avoir entièrement cessé.* On croit cependant que S. M. ne vaquera pas encore aux affaires, mais qu'elle va nommer elle-même un conseil de régence, qui sera chargé de l'exercice du pouvoir exécutif *ad interim.*